



RECUEIL
30 MARS 2022

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2022/N°40
d u **28 MARS 2022**
ROUTE DEPARTEMENTALE N°82
Règlementation et limitation de la vitesse lors des travaux
d'aiguillage de réseaux Télécom, sur le territoire des
communes de **RUHANS, AUBERTANS et**
LOULANS-VERCHAMP.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 24 Mars 2022, par l'entreprise **INEO INFRACOM**;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage de réseaux Télécom, effectués par l'entreprise **INEO INFRACOM**, il y a lieu de réglementer la circulation, et particulièrement de limiter la vitesse à 70 km/h sur la **Route Départementale n° 82**, entre les P.R. **4+000 et 9+000**, sur le territoire des communes de **RUHANS, AUBERTANS et LOULANS-VERCHAMP**;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70 – A4 RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mét : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Du 4 au 19 Avril 2022 inclus, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 82 sera limitée à 70 km/h entre le P.R. 4+000 et le P.R. 9+000 dans les deux sens, sur le territoire des communes de RUHANS, AUBERTANS et LOULANS-VERCHAMP, en raison des travaux d'aiguillage de réseaux Télécom

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "70".

ARTICLE 2 : Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies restées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INEO INFRACOM.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de RUHANS, AUBERTANS et LOULANS-VERCHAMP.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes de Ruhans, Aubertans et Loulans-Verchamp, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- INEO INFRACOM . 5, Rue Lavoisier 21600 LONGVIC;
- Mme EME et M. KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 28 MARS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


Jean-Yves MAIROT